

COMMUNE DE LARNAGE
CONSEIL MUNICIPAL DU 19-12-2012

L'an deux mil douze et le 19 décembre à 20H s'est réuni le conseil municipal de la commune de Larnage sous la présidence de Mr Osternaud Max.

Etaient présents : Mrs Osternaud M, Revol C, Chirouze H, Belle JC, Reynaud J, Reist-Picard J, Gros D, Coldepin P, Delhome JC

Mme Foucry-Gautier S

Etaient excusés : Mme Girard P a donné pouvoir à Mr Delhome JC
Mme Bosc L a donné pouvoir à Mme Gautier S
Mr Roberton G a donné pouvoir à Mr Osternaud M
Mr Claude S a donné pouvoir à Mr Reynaud J

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 14

Secrétaire de séance : Foucry-Gautier S

I-APPROBATION DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

II-AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

A-Contrat de maîtrise d'œuvre

Pour le projet de travaux de mise en sécurité des piétons entrée sud du village, c'est le bureau stadia qui est retenu.

B-Convention association fourrière refuge des bérauds

Accord favorable du conseil pour renouveler cette convention entre la commune et le refuge des bérauds

C-Schéma départemental de coopération intercommunale : projet de fusion communauté de communes pays de l'hermitage et du Tournonais-Projet de périmètre et détermination du siège.

Mr le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 11 octobre 2012 concernant la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant la fusion des communautés de communes du pays de l'Hermitage et du Tournonais. Avant de faire procéder au vote, monsieur le Maire donne lecture de la charte politique qui a été préparée par les élus, qui préciserait les grands principes d'organisation et de gouvernance de la future communauté.

Après délibération et vote à main levée, par 12 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal donne son accord au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays de l'hermitage et de la communauté de communes du Tournonais, selon les critères définis par l'arrêté préfectoral .

Le conseil municipal vote aussi pour que le siège statutaire de la communauté de communes soit situé à Mauves dans les locaux actuels de la communauté de communes du Tournonais et que le siège opérationnel d'exploitation soit quant à lui situé à Mercurol dans les locaux actuels de la communauté de communes du pays de l'Hermitage.

III-AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

La population est invitée le 06 janvier 2013 à 11H30 pour les vœux de la municipalité.

Le Maire

